

**La Ministre de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement**

Paris, le 17 DÉC 1999

*La ministre de l'aménagement
du territoire et de l'environnement*

à

*Monsieur le Vice-Président
du Conseil Général des Ponts et Chaussées*

Objet : Mission de retour d'expérience sur les crues des 12, 13 et 14 novembre 1999.

A la suite des inondations catastrophiques des 12, 13 et 14 novembre 1999 dans les départements de l'Aude, du Tarn, des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault, je souhaite faire appel au conseil général des ponts et chaussées pour coordonner une mission de retour d'expérience.

Cette mission devra s'attacher à examiner les différents points relatifs à ces événements : leur description et leur caractérisation, l'efficacité des dispositifs de surveillance et de la chaîne de l'alerte, l'efficacité de la préparation à la gestion de crise, la gestion de la crise elle-même, l'identification des facteurs d'aggravation du risque, l'efficacité des dispositifs de prévention et de protection mis en place. Elle conclura sur la définition de mesures de prévention ou de gestion de crise à améliorer ou à mettre en place. Les termes de référence détaillés de la mission sont joints en annexe.

Compte tenu des différentes dimensions à aborder, la composition de la mission devra inclure outre les membres du conseil général des ponts et chaussées, un membre de la mission d'inspection spécialisée environnement, un membre de l'inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie, un membre du conseil général du génie rural des eaux et des forêts, deux représentants du ministère de l'intérieur (DDSC).

Elle pourrait être confiée, si vous en êtes d'accord, à M. Tordjeman et Mme Mazière (CGPC), M. Lefrou (MATE/MISE) qui coordonnerait la mission, M. Varet (CGGREF), M. Feunteun et le colonel Nardin (Intérieur/DDSC) et M. Labarthe de l'IGACEM.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir nommer les membres du conseil général des ponts et chaussées, dont le coordonnateur de la mission, et de lui demander de prendre au plus vite l'attache du directeur de la prévention des pollutions et des risques. Je souhaiterais bénéficier des enseignements et des recommandations relatives à cette mission pour le 1. mars 2000.



Dominique VOYNET



La Défense, le 28 DEC. 1999

Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

Conseil général des
ponts et chaussées

Le Vice-Président

Affaire n° 1999-0295-01

DECISION

**relative à la mission de retour d'expérience
sur les crues des 12, 13 et 14 novembre 1999
dans les départements de l'Aude, du Tarn,
des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault**

Le Vice-président du Conseil général des ponts et chaussées,

Vu le décret n° 86-1175 du 31 octobre 1986 relatif au CGPC et à l'Inspection générale de l'équipement et de l'environnement et, notamment, son article 6,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1987 relatif à la compétence des sections du CGPC,

Vu l'arrêté du 15 mars 1995 relatif à l'organisation des sections du CGPC,

Vu la lettre du 17 décembre 1999 de la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

DECIDE

Article 1er :

Par lettre susvisée, il est confié au Conseil général des ponts et chaussées une mission de retour d'expérience sur les crues des 12, 13 et 14 novembre 1999 dans les départements de l'Aude, du Tarn, des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault.

Cette mission devra s'attacher à examiner les différents points relatifs à ces événements : leur description et leur caractérisation, l'efficacité des dispositifs de surveillance et de la chaîne de l'alerte, l'efficacité de la préparation à la gestion de crise, la gestion de la crise elle-même, l'identification des facteurs d'aggravation du risque, l'efficacité des dispositifs de prévention et de protection mis en place. Elle conclura sur la définition de mesures de prévention ou de gestion de crise à améliorer ou à mettre en place.

.../...

Localisation des bureaux : Tour Pascal B - La Défense - Métro et RER : La Grande Arche.
Adresse Postale : 92055 LA DEFENSE CEDEX - Téléphone standard : 01 40 81 21 22 - Téléc 610 835 F

Le conseil général des ponts et chaussées est compétent en matière d'équipement, d'environnement, d'urbanisme, de logement, de transports, de génie civil et de bâtiment pour les questions qu'ont à traiter les services relevant des ministres chargés de l'équipement, des transports, de l'environnement et de la mer. Il assure l'inspection générale de l'équipement et de l'environnement.

Article 2 :

La composition de la mission est fixée comme suit :

Président, coordonnateur général : M. Claude LEFROU,
ingénieur général des ponts et chaussées

Membres :

*** au titre de la mission d'inspection spécialisée de l'environnement :**

- M. Claude LEFROU, ingénieur général des ponts et chaussées
- M. Xavier MARTIN, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts

*** au titre de l'inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie :**

- M. Jean-Pierre LABARTHE, ingénieur général de la météorologie

*** au titre du Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts :**

- M. Jean VARRET, ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts

*** au titre du Conseil général des ponts et chaussées :**

- Mme Brigitte MAZIERE, inspectrice générale de la construction
- M. Raymond TORDJEMAN, ingénieur général des ponts et chaussées

*** au titre du ministère de l'intérieur :**

- M. René FEUNTEUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
à la direction de la défense et de la sécurité civiles
- M. le Colonel Gérard GILLARDO, zone de défense sud

Article 3 :

La mission devra prendre l'attache du directeur de la prévention des pollutions et des risques et pourra s'adjoindre toute personne dont la présence ou l'audition sera jugée utile à ses travaux.

Article 4 :

La mission devra remettre son rapport définitif pour le 15 mars 2000.



Pierre MAYET

Mission de retour d'expérience
Sur les crues des 12, 13 et 14 novembre 1999
Dans les départements de l'Aude, du Tarn,
des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault

Caractérisation de l'événement

- conditions climatiques
- Relations entre phénomènes climatiques (pluies, neige) et ruissellement et débit
- détermination de la période de retour en termes climatique et hydrologique : au niveau ponctuel local (par rapport éventuellement à des événements similaires intervenus au voisinage) et pour l'événement dans son extension globale
- effets de la houle et de la surcote marine

Caractérisation des pertes et dégâts

En termes qualitatifs et quantitatifs :

- pertes humaines : les conditions de leur survenue, typologie des accidents
- dégâts aux infrastructures et aux réseaux
- dégâts aux habitations (en relation avec les compagnies d'assurance)
- dégâts aux activités économiques : directs et indirects (en relation avec les compagnies d'assurance)

Efficacité des dispositifs de surveillance d'alerte et d'information

- fonctionnement de la chaîne de l'alerte :
 - alerte météorologique
 - annonce de crues
 - alerte des autorités préfectorales
 - alerte des autorités locales
- efficacité de l'alerte auprès du grand public avant la crise (sur le phénomène, sur les comportements à tenir).

Efficacité de la préparation à la gestion de crise:

- plans de secours existants : cellules de crise, communications, moyens d'intervention, prévision des itinéraires d'intervention etc.

La gestion de la crise:

- alerte et information de la population
- stabilité et vulnérabilité des réseaux
 - téléphone - électricité - eau potable...
 - Plans Internes de Secours
- rôle et coordination des partenaires associatifs
- fonctionnement des cellules de crise
 - mise en place - montée en puissance - renouvellement
 - représentation des services partenaires
 - remontée des informations du terrain vers le P.C.
 - relations avec les niveaux zonal et national
- plans d'urgence activés, délai de réponse et d'assistance aux sinistrés
- communication de crise

Identification et quantification des facteurs potentiels d'aggravation des risques

- facteurs dus aux constructions
- facteurs dus à l'urbanisation
- facteurs dus aux infrastructures et à leur entretien
- facteurs dus aux évolutions de l'utilisation des sols et des pratiques agricoles et forestières
- facteurs dus à l'entretien des cours d'eau et des ripisylves

Efficacité des dispositifs de protection et de prévention mis en place:

- les infrastructures de protection : fonctionnement, défaillances
- les mesures de réduction de la vulnérabilité individuelle (particuliers, entreprises)

- l'information préventive des populations : niveau de connaissance préalable du risque encouru, des mesures de sauvegarde et des comportements à adopter
- la prise en compte des risques dans les POS :
 - ⇒ le porté à connaissance
 - ⇒ la gestion des autorisations de construire
 - ⇒ les plans de prévention des risques
 - évaluation de leur qualité en termes de qualifications de l'aléa, de dispositions réglementaires, de mesures de sauvegarde et de protection
 - évaluation de l'impact de leur existence sur les effets de la crue
 - évaluation de leur degré d'application (au niveau du bâti neuf et au niveau du bâti existant, au niveau des mesures de sauvegarde et de protection)

Pertinence et efficacité des mesures de documentation de l'événement mises en place immédiatement après la crise : au niveau central et au niveau local.

Définition des mesures de prévention à améliorer ou à mettre en place

La mission définira un plan d'action sur les points suivants :

- la connaissance des risques
- les dispositifs de surveillance
- le fonctionnement de la chaîne d'alerte, y compris la communication vers le grand public
- l'information préventive
- la prise en compte du risque dans les autorisations de construire, dans les POS, les PPR
- les mesures et travaux de réduction de la vulnérabilité
- la préparation à la gestion de crise
- la gestion de crise